

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-49

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à 18h00,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2023.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Aubin AMARDEIL a été nommé secrétaire.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Saint-Apollinaire, [REDACTED]
- DE FIXER la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'au terme du mandat municipal en cours, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- DE FIXER les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, comme suit :

- le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la ville. La saisine se fait via le formulaire de saisine mis à sa disposition par la commune ;
 - Un bureau sera mis à la disposition du référent déontologue pour tous les entretiens avec les élus de la commune, pour le traitement des dossiers ;
 - Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- DE FIXER la rémunération sous la forme de vacations à 80 euros par dossier, ce montant ne pouvant dépasser un plafond fixé par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 26 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) le présent rapport.

La charte de l'élu local est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **3 JUL. 2023**

Le Maire,


Jean-François BODET

Le secrétaire,


Aubin AMARDEIL

Date de publication, **3 JUL. 2023**